



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 avril 2026

SONT PRÉSENTS

- Mmes Isabelle Perreault, préfète
Audrey Boisjoly, préfète suppléante/adjointe, mairesse de Saint-Félix-de-Valois
Christiane Beaudry, représentante de Saint-Damien
Émilie Boisvert, conseillère de comté, mairesse de Sainte-Marcelline-de-Kildare
Sophie Galarneau, conseillère de comté, mairesse d'Entrelacs
Michelle Joly, conseillère de comté, mairesse de Chertsey
Sylvie Roberge, conseillère de comté, mairesse de Sainte-Béatrix
- MM Simon Beaudry, conseiller de comté, maire de Saint-Côme
Robert Chicoine, conseiller de comté, maire de Notre-Dame-de-la-Merci
Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat
Martin Héroux, conseiller de comté, maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
Karl Lacouvée, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon
Charles-André Pagé, conseiller de comté, maire de Saint-Alphonse-Rodriguez
Johnny Martel, représentant de Saint-Jean-de-Matha
Raymond Rougeau, conseiller de comté, maire de Rawdon
Mario Venne, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints

Formant quorum sous la présidence de madame Isabelle Perreault

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

- Mmes Édith Gravel, directrice générale et greffière-trésorière
Noémie Ladouceur-Fournelle, directrice des services juridiques
Josée Caron, adjointe de direction
- M. Maxime Filiatrault, directeur général adjoint et directeur des services administratifs et de l'amélioration continue

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

CM-04-111-2026

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par Mme Émilie Boisvert, appuyée par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que la présente séance ordinaire soit ouverte à 14 h 15.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM-04-112-2026

Il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, avec l'ajout du point 21.1 « Camping dans les zones d'exploitation contrôlées (ZECs) – ZEC Lavigne - Appui » et le retrait du point 11.3.2 « Étude sur les écocentres – Autorisation »:

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
Prise des présences
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2026
4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2026 DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA PRÉFET
6. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
7. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS
 - 7.1 Dépôt du compte-rendu de la CDECS du 9 mars 2026
 - 7.2 Dépôt du compte-rendu de la CAE du 12 février 2026
8. ADMINISTRATION



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 avril 2026

- 8.1 Projet de règlement 266-2026 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 259-2025 établissant le traitement des élus de la MRC de Matawinie – Avis de motion et projet de règlement
- 8.2 Financement des services en justice municipale - Décision
- 8.3 Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ) – Demande de réservation d'unités de supplément au loyer dans des projets privés – Appui
- 8.4 Nomination – Coordonnateur des technologies de l'information - Décision
- 8.5 Candidature de Terrebonne - Finale Jeux du Québec 2029 – Appui
- 8.6 Programme de récupération de textiles – Enjeux et état de la situation - Recommandation
9. MATIÈRES RÉSIDUELLES MATAWINIE
 - 9.1 Acquisition d'équipements et travaux d'infrastructures – MRM – Décision
 - 9.2 Nomination du président du MRM – Décision
 - 9.3 Achat d'un équipement – Roulotte de chantier - Décision
10. PROJETS DE DÉVELOPPEMENT
 - 10.1 **Connexion Matawinie**
 - 10.1.1 Autorisation de paiement – Hydro-Québec – Décision
 - 10.1.2 Autorisation de paiement - Bell Canada – Décision
 - 10.1.3 Autorisation de paiement - Teltech – Décision
 - 10.1.4 Autorisation de paiement – CIMA - Décision
11. AMÉNAGEMENT
 - 11.1 **Agriculture**
 - 11.1.1 Plan de développement de la zone agricole 2026-2031 - Adoption
 - 11.2 **Dossiers aménagement**
 - 11.2.1 Avis de conformité des règlements municipaux – Décision
 - 11.2.2 Adoption de l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC – Décision
 - 11.2.3 Lancement du processus d'appel d'offres – 2^e partie de l'inventaire patrimonial de la MRC – Décision
 - 11.2.4 Dénonciation de coupures – Programme d'ententes en patrimoine (PEP) – Appui
 - 11.2.5 Avis de conformité des règlements municipaux – Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez – Décision
 - 11.2.6 Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – Adoption
 - 11.3 **Environnement**
 - 11.3.1 Appel à projets d'aires protégées en terres publiques – Processus de concertation – Décision
 - ~~11.3.2 Étude sur les écocentres – Autorisation~~
 - 11.4 **Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)**
 - 11.4.1 Programme d'aménagement durable des forêts – Planification financière annuelle - Adoption
 - 11.5 **Parcs régionaux**
 - 11.5.1 Aucun point
 - 11.6 **Terres publiques intramunicipales (TPI) et terres du domaine de l'État (TDE)**
 - 11.6.1 Rapport d'activités et financier TPI 2025



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 avril 2026

- 11.6.2 Quais illégaux du lac Taureau – Appel aux actions ministérielles – Décision
- 11.6.3 Territoire public intramunicipal – Demande de permis acéricole – Saint-Donat
- 11.6.4 Territoire public intramunicipal – Demande de permis acéricole – Rawdon
- 11.6.5 Territoire public intramunicipal – Demande de permis acéricole – Saint-Zénon
- 11.6.6 Territoire public intramunicipal – Demande de permis acéricole – Chertsey
- 11.6.7 Demande de cession à titre gratuit pour une emprise de chemin - Dossier 900296-00-100, lot 5 530 687 du cadastre du Québec, Rawdon
- 11.6.8 Demande d'autorisation pour un sentier pédestre - Dossier 900265-00-100, lot 5 922 476 du cadastre du Québec, Entrelacs
- 11.6.9 Demande d'acquisition pour une installation sanitaire - Dossier 900294-00-100, lot 5 634 530 du cadastre du Québec, Saint-Donat
- 11.6.10 Demande d'autorisation pour la construction d'un chemin d'accès - Dossier 900298-00-100, lot 5 812 034 du cadastre du Québec, Saint-Donat
- 11.6.11 Plan d'aménagement forestier intégré tactique – Rapport de consultation et version post-consultation – Adoption
- 11.7 **Sécurité civile, incendie et publique**
 - 11.7.1 Aucun point
- 12. DÉVELOPPEMENT MATAWINIE
 - 12.1 Révision – Politique Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Soutien aux projets structurants contribuant à l'amélioration des milieux de vie de la MRC de Matawinie – Décision
 - 12.2 Bonification - Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels – Décision
 - 12.3 Entente avec Québec-Authentique – Proposition d'investissement – Décision
 - 12.4 Représentante de la MRC de Matawinie au Conseil d'administration de Lanaudière Économique – Recommandation
 - 12.5 Politique révisée d'investissement commune – Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) – Adoption
 - 12.6 Libération – Engagements financiers - Décision
- 13. RATIFICATION DE LA RÉOLUTION DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL – 1^{er} AVRIL 2026
 - CDECS-04-019-2026 Fonds des événements
 - Rodéo Lanaudière
 - Marché public communautaire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
 - Les Vendredis de l'harmonie
 - Le Saint Party
 - CDECS-04-021-2026 PAC Festival des artisans
 - CDECS-04-022-2026 Dons et commandites
 - Exposition aux Jardins de la Montagne
 - Événement LAB Oratoire musical
 - Collation des grades à l'École des Cascades
- 14. TRANSPORT
 - 14.1 Demande d'aide financière – Réalisation d'une étude de besoins et de faisabilité sur le transport collectif pour les municipalités de la MRC de Matawinie - Décision
- 15. ÉVALUATION
 - 15.1 Aucun point



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 avril 2026

16. LISTE DES COMPTES À PAYER – ADOPTION
17. LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS – DÉPÔT
18. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT
19. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION
20. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE
 - 20.1 Aucun point
21. VARIA
 - 21.1 Camping dans les zones d'exploitation contrôlées (ZECs) – ZEC Lavigne - Appui
22. PÉRIODE DE QUESTIONS
23. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE
24. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2026

CM-04-113-2026

Il est proposé par Mme Émilie Boisvert, appuyée par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2026, comme rédigé.

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2026 DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026 de la Commission administrative.

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA PRÉFET

Dépôt du rapport d'activités de la préfet.

6. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Dépôt du rapport de la directrice générale et greffière-trésorière.

7. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

7.1. Dépôt du compte-rendu de la CDECS du 9 mars 2026

Dépôt du compte-rendu de la rencontre de la Commission de développement économique, culturel et social du 9 mars 2025.

7.2. Dépôt du compte-rendu de la CAE du 12 février 2026

Dépôt du compte-rendu de la rencontre de la Commission aménagement et environnement du 12 février 2026.

8. ADMINISTRATION

8.1. Projet de règlement 266-2026 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 259-2025 établissant le traitement des élus de la MRC de Matawinie – Avis de motion et projet de règlement

CM-04-114-2026

Mme Sophie Galarneau donne avis de motion et dépose le projet de règlement 266-2026, et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal*, à l'effet que, lors de la séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération pour adoption, le règlement 266-2026 abrogeant et remplaçant le règlement 259-2025 établissant le traitement des élus de la Municipalité régionale de comté de Matawinie.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 avril 2026

Ce règlement a pour but d'établir la rémunération accordée aux élus principalement en raison du préfet élu au suffrage universel.

8.2. Financement des services en justice municipale - Décision

CM-04-115-2026

Considérant l'entrée en vigueur du *Projet de loi 40 Loi visant notamment à réformer les cours municipales et à améliorer l'efficacité, l'accessibilité et la performance du système de justice*, et son règlement d'application le *Règlement sur le financement des services de justice municipale*;

Considérant que le *Règlement sur le financement des services de justice municipale* édicte les modalités de financement des services de justice municipale;

Considérant que le financement des services de justice municipale est entièrement assumé par les municipalités;

Considérant que le mode de facturation actuel soulève des inquiétudes importantes face à l'imprévisibilité budgétaire et la hausse des coûts;

Considérant que l'imprévisibilité budgétaire nuit aux obligations municipales;

Considérant l'absence de prise en compte des besoins des cours municipales;

Considérant le manque de transparence quant aux dépenses refacturées;

Considérant les préoccupations liées à l'organisation des services de justice municipale;

Considérant que l'implosion des coûts liés à l'exploitation d'une cour municipale met en péril le maintien des activités des cours municipales;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie :

- demande au ministre de la Justice de collaborer afin d'améliorer le modèle de financement et de gestion des services de justice municipale;
- demande au ministre de la Justice de modifier le modèle de financement actuel afin de tenir compte des contraintes budgétaires municipales;
- demande au ministre de la Justice de fournir une reddition de comptes concernant les dépenses du bureau de la juge municipale en chef et des frais relatifs aux juges coordonnateurs;
- demande au ministre de la Justice de fournir une reddition de compte concernant les dépenses administratives assumées par le MJQ ;
- demande au ministre de la justice d'établir une indexation annuelle afin de limiter l'augmentation annuelle du coût à la séance;
- demande au ministre de la justice de modifier le tarif judiciaire en matière pénale afin d'augmenter de façon significative la tarification en vigueur;
- Transmettre la résolution :
 - au ministre de la Justice;
 - l'ensemble des MRC;
 - l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
 - la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
 - l'Association des greffiers des Cours Municipales du Québec (AGCMQ).

8.3. Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ) – Demande de réservation d'unités de supplément au loyer dans des projets privés – Appui

CM-04-116-2026

Considérant que le Programme de supplément au loyer (PSLQ) permet à des ménages à faible revenu d'habiter dans des logements qui font partie du marché locatif privé ou qui appartient à des coopératives d'habitation (COOP) ou à des organismes sans but lucratif (OSBL), tout en payant un loyer similaire à celui d'une habitation à loyer modique;

Considérant que le PSLQ a pour objectif d'assurer l'accès à un logement adéquat et la stabilité résidentielle des ménages les plus vulnérables, notamment en visant à réduire le nombre de ménages à faible revenu qui consacrent plus de 25 % de leur revenu aux frais de logement;

Considérant que selon diverses données gouvernementales, notamment celles de l'Institut de la statistique du Québec et de la Société d'habitation du Québec, la demande en logements sociaux



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 avril 2026

et abordables excède largement l'offre disponible, alors qu'en 2021, près de 50 700 ménages québécois étaient inscrits sur une liste d'attente pour un logement social ou abordable;

Considérant que malgré la pénurie reconnue de logements sociaux et abordables, l'accès au Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ) demeure limité non seulement par des enveloppes budgétaires insuffisantes, mais également des critères d'attribution restrictifs et contraignants, lesquels découragent de nombreux promoteurs et propriétaires souhaitant rendre des logements disponibles dans le cadre du programme, réduisant ainsi l'offre de logements pourtant admissibles et nécessaires;

Considérant que le programme actuel ne permet pas de réserver des unités PSLQ dans les projets d'habitation développés par des promoteurs privés lors de la planification ou de la construction de nouveaux ensembles résidentiels;

Considérant que présentement, pour obtenir des unités PSLQ sur le marché locatif, celles-ci peuvent essentiellement être attribuées de façon unitaire, lorsque l'Office d'habitation régional effectue un maillage entre une personne admissible en attente d'un logement social et une unité disponible sur le marché locatif privé, ce qui constitue une approche réactive plutôt que structurante;

Considérant que la possibilité de réserver des unités PSLQ dès la phase de conception de projets résidentiels privés permettrait une planification proactive de l'offre de logements sociaux et abordables, favoriserait la mixité sociale et permettrait de répondre à un plus grand nombre de ménages dans le besoin;

Considérant qu'il est déjà possible de réserver des unités PSLQ dans des projets d'habitation réalisés dans le cadre de programmes gouvernementaux tels que le Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ), mais que ces projets nécessitent des investissements publics importants de la part des municipalités et du gouvernement;

Considérant que permettre la réservation d'unités PSLQ dans des projets d'habitation privés représenterait une avenue plus rapide et moins coûteuse pour augmenter l'offre de logements sociaux tout en contribuant à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière d'habitation;

Considérant que cette situation engendre une incohérence manifeste entre les objectifs déclarés du gouvernement du Québec en matière de lutte à l'insécurité résidentielle et les moyens financiers et administratifs actuellement déployés pour les atteindre;

Considérant que l'absence de mesures adéquates et suffisantes en matière de logements sociaux contribue à l'aggravation de la précarité sociale, à l'augmentation des situations d'itinérance cachée et à la détérioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens les plus vulnérables;

Considérant la recommandation de la Commission administrative (résolution #CA-04-029-2026) adoptée lors de sa séance du 7 avril 2026;

En conséquence, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement :

1. de demander au gouvernement du Québec de bonifier substantiellement le Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ), tant sur le plan des enveloppes budgétaires que des critères d'admissibilité, afin qu'il puisse répondre adéquatement aux besoins réels des ménages à faible revenu et refléter l'ampleur de la crise du logement actuellement vécue;
2. de demander au gouvernement du Québec de modifier les paramètres du PSLQ afin de permettre la réservation d'unités de supplément au loyer dans les projets d'habitation développés par des promoteurs privés, et ce, dès la phase de planification ou de construction;
3. de demander au gouvernement du Québec de reconnaître officiellement le caractère urgent et prioritaire de la situation en logement social et abordable, et d'agir de manière cohérente avec ses engagements en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
4. que la présente résolution soit transmise aux municipalités de la MRC;
5. que la présente résolution soit également transmise au ministère des Affaires municipales, au ministère responsable de l'Habitation ainsi qu'au ministère responsable de la solidarité sociale et de l'action communautaire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 avril 2026

6. que copie de la présente résolution soit aussi transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin d'appuyer une mobilisation collective des municipalités sur cet enjeu.

8.4. Nomination – Coordonnateur des technologies de l'information - Décision

CM-04-117-2026

Considérant l'affichage de poste du 27 février au 22 mars 2026;

Considérant que monsieur Josselin Hébert satisfait aux exigences demandées pour le poste à pourvoir;

En conséquence, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par M. Karl Lacouvée et résolu unanimement d'accepter la nomination de monsieur Josselin Hébert, pour le poste de coordonnateur des technologies de l'information et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente de travail en fonction des conditions suivantes :

- Classement : classe 4, échelon 8
- Salaire annuel : 84 592,44 \$
- Probation : 6 mois
- Conditions de travail : en fonction de la Politique du personnel cadre de la MRC
- Date d'entrée en fonction : 16 avril 2026

8.5. Candidature de Terrebonne - Finale Jeux du Québec 2029 – Appui

CM-04-118-2026

Considérant la tenue de la 63^e Finale des Jeux du Québec – Été 2029;

Considérant la candidature de la Ville de Terrebonne pour devenir l'hôte de cette Finale;

Considérant que la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d'un projet commun et d'accroître la fierté des citoyens de la municipalité;

Considérant l'impact positif qu'apporterait une Finale des Jeux du Québec sur le plan du développement social, culturel, et communautaire de la région;

Considérant que cet événement mettra en valeur la culture lanauoise, son dynamisme et ses artisans;

Considérant l'impact positif d'un tel événement sur les jeunes de la région de Lanaudière;

Considérant que la Finale des Jeux du Québec contribuerait au tourisme local et à une activité économique importante pour la région de Lanaudière;

Considérant la qualité de la candidature présentée par le comité organisateur local et son efficacité;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Chicoine, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie appuie la candidature de la Ville de Terrebonne pour l'obtention de la 63^e Finale des Jeux du Québec à l'été 2029.

8.6. Programme de récupération de textiles – Enjeux et état de la situation - Recommandation

CM-04-119-2026

Considérant que le programme de récupération des textiles est en opération sur le territoire de la MRC de Matawinie depuis plusieurs années et qu'il contribue aux objectifs environnementaux et sociaux de la MRC;

Considérant que la dernière entente formelle liant la MRC et son partenaire pour la récupération et la valorisation des textiles couvrait initialement la période 2016-2020 et qu'elle est demeurée en vigueur par reconductions successives;

Considérant les difficultés opérationnelles et financières exprimées par le partenaire Philtex lors de récentes rencontres, lesquelles affectent la filière de valorisation des textiles et comportent un risque de bris de service;

Considérant les informations soumises au comité administratif relativement à la situation opérationnelle et financière du partenaire, incluant l'existence d'un solde dû à la MRC;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 avril 2026

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service de récupération des textiles à court terme, tout en se donnant le temps nécessaire pour tenir des rencontres de concertation avec les organismes communautaires impliqués;

Considérant qu'une approche transitoire et temporaire est jugée appropriée afin de limiter les risques pour la MRC et les organismes impliqués tout en permettant la poursuite des opérations;

Considérant que le partenaire Philtex s'est montré ouvert à la possibilité de disposer d'une deuxième remorque sur le territoire, aux mêmes conditions opérationnelles que celles actuellement en vigueur, et que cette option présente un potentiel de réduction des coûts opérationnels actuellement assumés par la MRC;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par Mme Sylvie Roberge et résolu unanimement :

- de poursuivre, à titre transitoire, le programme de récupération des textiles pour la période d'avril à septembre 2026, aux mêmes conditions opérationnelles que celles prévues à l'entente en vigueur, notamment en ce qui concerne les délais de cueillette et de communication;
- de suspendre temporairement l'application des conditions financières de redevance prévues à l'entente en cours, et ce, pour la période d'avril à septembre 2026;
- de fixer à titre de mesure exceptionnelle et non reconductible automatiquement à 0 \$ la facturation applicable pour chaque remorque pleine cueillie entre avril et septembre 2026;
- d'exiger, en contrepartie des mesures temporaires accordées, du partenaire Philtex qu'il procède au remboursement partiel du solde dû à la MRC, à raison de 1 000 \$ par mois, payable au plus tard le 30 de chaque mois, et ce, pour chacun des mois compris entre avril et septembre 2026, étant entendu que ces paiements ne constituent ni une quittance complète ni une renonciation de la MRC au recouvrement du solde résiduel de la dette;
- de suspendre l'application de tout intérêt sur le solde dû pendant cette même période;
- de mandater la Direction des services administratifs et de l'amélioration continue afin de tenir des rencontres avec les organismes communautaires partenaires au cours de la période transitoire et de documenter les enjeux, besoins et pistes d'évolution du programme;
- de prévoir une révision des conditions temporaires et un retour au Conseil des maires lors de la séance d'octobre 2026, incluant des recommandations quant aux orientations à privilégier pour la poursuite ou l'adaptation du programme.

9. MATIÈRES RÉSIDUELLES MATAWINIE

9.1. Acquisition d'équipements et travaux d'infrastructures – MRM – Décision

CM-04-120-2026

Considérant que le MRM a dû procéder à l'acquisition d'un conteneur afin qu'il soit transformé en plateforme de déneigement pour les camions en prévision de la saison hivernale;

Considérant que des travaux ont été nécessaires, incluant la fabrication et l'installation de rampes et d'un escalier;

Considérant que l'acquisition du système d'éclairage était nécessaire pour la sécurité des lieux;
Considérant que des travaux d'aménagement électrique étaient requis pour le branchement des camions en période hivernale afin d'assurer la capacité électrique nécessaire;

Considérant que les camions ont dû être équipés de radios à bande citoyenne (CB) afin d'assurer une communication adéquate entre les équipes et afin d'assurer une meilleure sécurité des employés;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC :

D'autoriser les travaux et les achats effectués (voir tableau ici-bas) et d'autoriser leur financement à même la quote-part d'acquisition 2025 qui était de 145 000 \$.

Autres biens durable – Équipements – 23-050-00-725	Montants (taxes nettes)
Plateformes de déneigement (Entrepôts illimités, Entreprises T. Loyer & Patrick Morin)	11 664,05 \$
CB (Radiotel)	2 516,51 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 avril 2026

Projet GMR autres – 23-050-02-726	
Les Entreprises Stéphane Giroux Électriciens	30 856,42 \$
Total	45 036,98 \$

9.2. Nomination du président du MRM – Décision

CM-04-121-2026

Considérant que le conseil de la MRC de Matawinie a adopté la résolution numéro CM-04-173-2024 concernant la régionalisation des services de gestion des matières résiduelles (GMR) sur le territoire de neuf (9) municipalités, ainsi que sur le Territoire non organisé (TNO), en déléguant cette compétence à la MRC;

Considérant que pour assurer une saine gouvernance il y a lieu d'avoir des rencontres du regroupement MRM et de procéder à la nomination d'un(e) président(e) pour assurer le leadership et la liaison avec le conseil;

Considérant que M. Sylvain Roberge a démontré son intérêt;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement:

- que le conseil de la MRC nomme M. Sylvain Roberge à titre de président du comité MRM;
- que cette personne soit responsable d'assurer la liaison entre le comité et le conseil de la MRC;
- que cette nomination prenne effet immédiatement.

9.3. Achat d'un équipement – Roulotte de chantier - Décision

CM-04-122-2026

Considérant les besoins en espace pour l'équipe de matière résiduelles Matawinie;

Considérant que le directeur du Service de gestion des matières résiduelles recommande l'acquisition d'une roulotte de chantier;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Karl Lacouvée et résolu unanimement:

- que le conseil de la MRC de Matawinie autorise l'acquisition d'une roulotte de chantier auprès du fournisseur Roulotte de chantier canadienne inc. pour un montant de 22 995 \$, taxes incluses;
- que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

10. PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

10.1. Connexion Matawinie

10.1.1. Autorisation de paiement – Hydro Québec – Décision

CM-04-123-2026

Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la conseillère stratégique en télécommunications;

En conséquence, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par M. Simon Beaudry et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture no. 885620 pour un total de 4 898,80 \$, taxes incluses.

10.1.2. Autorisation de paiement - Bell Canada – Décision

CM-04-124-2026

Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la conseillère stratégique en télécommunications;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 avril 2026

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Mario Venne et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture no. 96582871 pour un total de 14,745,50 \$, taxes incluses.

10.1.3. Autorisation de paiement - Teltech – Décision

CM-04-125-2026

Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la conseillère stratégique en télécommunications;

En conséquence, il est proposé par Mme Sylvie Roberge, appuyée par M. Simon Beaudry et résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures nos. 33206, 33263 et 33207 pour un total de 26 229,84 \$, taxes incluses.

10.1.4. Autorisation de paiement - CIMA – Décision

CM-04-126-2026

Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la conseillère stratégique en télécommunications;

En conséquence, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par M. Johnny Martel et résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures no. E102-0078894 pour un total de 29 712,42 \$, taxes incluses.

11. AMÉNAGEMENT

11.1. Agriculture

11.1.1. Plan de développement de la zone agricole 2026-2031 – Adoption

CM-04-127-2026

Considérant que la MRC de Matawinie a officiellement entrepris la révision de son Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

Considérant l'importance de mobiliser l'expertise locale et régionale, un comité technique a été mis en place pour émettre des recommandations et apporter un soutien technique tout au long du processus de révision du PDZA;

Considérant que le Service d'aménagement et le comité technique ont mené une analyse rigoureuse des forces, faiblesses, opportunités et menaces (FFOM) du territoire permettant d'établir le diagnostic et d'identifier les enjeux prioritaires;

Considérant qu'une vision stratégique a été adoptée par le Conseil de la MRC le 17 septembre 2025;

Considérant que le PDZA final, les documents de reddition de comptes ainsi que la résolution afférente ont été transmis au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) le 16 décembre 2025;

Considérant la réception du versement final de l'aide financière du MAPAQ le 5 janvier 2026, ainsi que l'absence de commentaires du ministère à l'égard du document de planification;

En conséquence, il est proposé par M. Simon Beaudry, appuyé par Mme Sylvie Roberge et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte le Plan de développement de la zone agricole 2026-2031.

11.2. Dossiers aménagement

11.2.1. Avis de conformité des règlements municipaux - Décision

CM-04-128-2026

Considérant que, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans les 120 jours qui suivent la transmission de règlements visés à l'article 109.6 ou 137.2 de ladite loi, le Conseil de la MRC de Matawinie doit approuver les règlements, s'ils sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du Document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 avril 2026

Considérant que l'approbation par les membres du Conseil de la MRC entraîne l'émission du certificat de conformité, lequel, sous réserve de l'approbation par les personnes habiles à voter, a pour effet de faire entrer en vigueur les nouvelles dispositions;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par Mme Émilie Boisvert et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie approuve, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les règlements et résolutions suivants :

- Règlement numéro 162-2025 de la Municipalité de **Rawdon** sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.
- Résolution numéro 61-03-2026 de la Municipalité de **Saint-Damien** pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), planifié pour les lots 6 696 103 et 6 696 104 à 6 696 109, ainsi que ceux à venir identifiés comme étant les terrains 1 à 5 et 12 et 13 au plan concept de développement.
- Règlement numéro 753-26 de la Municipalité de **Saint-Damien** modification du règlement 753 – zonage.
- Règlement numéro 807 de la Municipalité de **Saint-Damien** sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.
- Résolution numéro 26-0408-092 de la Municipalité de **Saint-Donat** sur un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), situé sur les lots 5 623 324 et 5 623 330, Passage du Tennis – Projet Le Rémi.

11.2.2. Adoption de l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC – Décision

CM-04-129-2026

Considérant que le 1er avril 2021, la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives a introduit l'obligation pour les MRC d'adopter et de mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles situés sur leur territoire construits avant 1940 et possédant une valeur patrimoniale;

Considérant que la MRC de Matawinie a réalisé une étude de caractérisation patrimoniale de son territoire, en 2024 et 2025, avec l'aide financière du ministère de la Culture et des Communications (MCC), dans le cadre du Programme de caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial;

Considérant que le livrable final de cette étude a été déposé en avril 2025 et que celle-ci a notamment permis d'accomplir un travail de recherche, de caractérisation et d'identification préliminaire du patrimoine immobilier matawinien et de produire un préinventaire de celui-ci;

Considérant que la MRC de Matawinie a réalisé la première partie de son inventaire, couvrant le territoire de 5 de ses municipalités (Sainte-Marcelline-de-Kildare, Saint-Alphonse-Rodriguez, Saint-Damien, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, ainsi qu'une partie du territoire de Sainte-Béatrix);

Considérant que le livrable final de cette première partie a été déposé en mars 2026 et que celle-ci a permis d'évaluer, à la suite d'une collecte de données terrain, la valeur patrimoniale des immeubles inscrits au préinventaire pour chacune de ces municipalités, selon la méthodologie en 19 critères du « Guide pour la réalisation, la consignation et la diffusion d'un inventaire du patrimoine immobilier » du MCC;

Considérant que les données de l'inventaire sont essentielles à l'application conforme des règlements de démolition d'immeubles, ainsi que d'entretien et d'occupation de bâtiments, lesquels doivent être adoptés respectivement par les municipalités depuis avril 2023 et avril 2026, conformément aux délais prescrits par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

Considérant que l'adoption de l'inventaire mettra fin à la mesure transitoire prescrite par la LAU en vigueur sur le territoire de la MRC concernant la démolition d'immeubles, ainsi que l'entretien et l'occupation de bâtiments construits avant 1940;

Considérant que l'inventaire est une source d'information incontournable pour la MRC dans le cadre de ses travaux visant à se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire, plus particulièrement l'Orientation 5 – Mettre à profit les caractéristiques distinctives pour aménager des milieux de vie de qualité;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Chicoine, appuyé par M. Johnny Martel et résolu unanimement que le Conseil de la MRC adopte son inventaire du patrimoine immobilier, conformément au document « Inventaire du patrimoine immobilier de la MRC de Matawinie ».



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 avril 2026

11.2.3. Lancement du processus d'appel d'offres – 2^e partie de l'inventaire patrimonial de la MRC – Décision

CM-04-130-2026

Considérant que la Loi modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021;

Considérant que cette loi a introduit l'obligation pour les MRC d'adopter, d'ici le 1^{er} avril 2026, un inventaire de leur patrimoine immobilier comprenant minimalement tous les immeubles construits avant 1940 et possédant un intérêt patrimonial;

Considérant que la MRC a décidé, lors de la séance du Conseil de septembre 2025 (CM-09-369-2025), d'octroyer un mandat, pour la réalisation de la première partie de son inventaire du patrimoine immobilier, avec des sommes engagées en 2024 à cet effet dans le cadre du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR);

Considérant que le livrable final de cette première partie de l'inventaire a été déposé à la MRC le 18 mars 2026 et que celui-ci couvre le territoire des municipalités de Sainte-Marcelline-de-Kildare, de Saint-Alphonse-Rodriguez, de Sainte-Émélie-de-L'Énergie, de Saint-Damien, ainsi qu'une partie de celui de Sainte-Béatrix;

Considérant qu'il reste encore une grande part du territoire de la MRC à couvrir en vue de finaliser l'inventaire, dans le cadre d'une seconde et dernière partie;

Considérant que le mandat pour réaliser la seconde partie de l'inventaire est estimé à 345 000 \$ taxes incluses, à hauteur d'environ 150 \$ par immeuble pour un nombre approximatif d'immeubles à évaluer de 2 100;

Considérant que la MRC a déposé, le 31 mars 2026, sa demande finale au Programme d'ententes en patrimoine (PEP) du ministère de la Culture et des Communications (MCC) et que celle-ci prévoit une aide financière de 207 000 \$ pour réaliser cette seconde et dernière partie de l'inventaire;

Considérant que la MRC peut s'attendre à recevoir du MCC une annonce officielle de cette aide financière au courant du printemps 2026 et qu'elle souhaite être en mesure de lancer l'appel d'offres dans les plus brefs délais, suivant cette annonce;

En conséquence, il est proposé par Mme Émilie Boisvert, appuyée par M. Robert Chicoine et résolu unanimement que le Conseil de la MRC autorise le Service d'aménagement à initier le processus d'appel d'offres public pour la réalisation de la seconde partie de l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC et que celui-ci ne soit lancé qu'une fois l'aide financière du PEP officiellement annoncée par le MCC.

11.2.4. Dénonciation de coupures – Programme d'ententes en patrimoine (PEP) – Appui

CM-04-131-2026

Considérant que le Programme d'ententes en patrimoine a été lancé le 29 mai 2025 par le ministre de la Culture et des Communications, M. Mathieu Lacombe;

Considérant que le Programme d'ententes en patrimoine est considéré par le gouvernement comme le guichet unique pour les demandes de soutien financier liées au patrimoine;

Considérant que le Programme rapatrie des actions qui étaient autrefois soutenues par les programmes « Ententes en développement culturel » et « Aide aux immobilisations » du ministère de la Culture et des Communications et qu'il succède au Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

Considérant la suspension des programmes d'aide financière du Conseil du patrimoine religieux du Québec;

Considérant que le Programme d'ententes en patrimoine a notamment pour objectif de mettre en place des partenariats structurants ainsi que d'accompagner les municipalités et les propriétaires d'immeubles et de biens meubles patrimoniaux dans la planification de leurs interventions;

Considérant que la MRC a déposé une demande initiale dans le cadre du premier appel à projets du Programme d'ententes en patrimoine qui se terminait le 5 septembre 2025;

Considérant que cette demande couvre les trois premières années du programme, soit de 2026 à 2028;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 avril 2026

Considérant que la demande initiale déposée au MCC s'élevait à 2 306 985 \$ pour les 4 volets du programme sur trois ans;

Considérant que la proposition financière du MCC reçue le 2 février 2026 s'élève à 812 400\$ soit près de trois fois moins que la demande initiale déposée par la MRC;

Considérant que cette différence concerne plus particulièrement le sous-volet 4.2 du Programme intitulé « Préservation et restauration des bien patrimoniaux de propriété municipale classés, cités, inventoriés ou situés sur un site patrimonial cité, classé ou déclaré », dont les sommes proposées ne couvrent que 18 % de la demande initiale;

Considérant que les modalités du Programme précisent que l'aide financière minimale et maximale pouvant être accordée dans le cadre de ce volet 4 pour une même entente est d'un minimum de 30 000 \$ et d'un maximum de 3 000 000 \$ sur 3 ans;

Considérant que, dans le cadre de sa demande, la MRC et ses municipalités ont fait l'effort de respecter l'aide financière maximale pouvant être accordée au Programme dans le cadre de chacun de ses volets, en s'assurant de ne pas la dépasser;

Considérant que conformément aux conditions du Programme, la contribution financière pouvant être accordée par le MCC peut atteindre jusqu'à 60% des dépenses admissibles et que selon ces conditions, la MRC et ses municipalités ont adressés leur demande initiale en considérant leur responsabilité financière dans les projets déposés;

Considérant que la proposition financière transmise par le MCC ne permet pas de répondre aux besoins du territoire de la MRC afin de contribuer à la préservation et à la restauration de biens immobiliers d'intérêt patrimonial et ainsi améliorer durablement la qualité des milieux de vie en prenant assise sur la conservation et la valorisation du patrimoine des collectivités;

En conséquence, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par M. Robert Chicoine et résolu unanimement que le Conseil de la MRC :

- Demande une rencontre, dans les meilleurs délais, avec le ministre de la Culture et des Communications afin de partager les inquiétudes, les préoccupations et soulever les besoins importants de ses municipalités en matière de préservation et restauration de biens immobiliers d'intérêt patrimonial;
- Transmette la présente résolution aux personnes et organisations suivantes :
 - M. Mathieu Lacombe, ministre de la Culture et des Communications;
 - Mme Pascale Déry, ministre responsable de la région de Lanaudière;
 - Mme Caroline Proulx, députée de Berthier;
 - Mme France-Élaine Duranceau, député de Bertrand
 - Mme Geneviève Guilbault, ministre des Affaires municipales;
 - Fédération québécoise des municipalités (FQM);
 - Union des municipalités du Québec (UMQ);
 - MRC du Québec;
 - Action-Patrimoine.

11.2.5. Avis de conformité des règlements municipaux – Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez – Décision

CM-04-132-2026

Considérant que les règlements de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) adoptés par la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez dont la MRC a reçu les copies certifiées conformes le 30 mars 2026;

Considérant que, dans les 120 jours qui suivent la transmission de règlements visés à l'article 109.6 ou 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC doit examiner et approuver ces règlements s'ils sont conformes aux objectifs du SADR et aux dispositions du Document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire;

Considérant que les règlements numéro 1003-2025, 1004-2025, 1005-2025, 1006-2025, 1007-2025, 1008-2025, 1009-2025, 1010-2025 et 1011-2025 sont conformes aux objectifs du SADR et aux dispositions du Document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par Mme Émilie Boisvert, appuyée par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie approuve les règlements suivants, adoptés par la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, puisqu'ils sont conformes aux objectifs du SADR et aux dispositions du Document complémentaire :

- Règlement relatif au Plan d'urbanisme numéro 1003-2025



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 avril 2026

- Règlement de construction numéro 1004-2025
- Règlement de lotissement numéro 1005-2025
- Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments numéro 1006-2025
- Règlement sur les permis et certificats numéro 1007-2025
- Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1008-2025
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1009-2025
- Règlement sur les usages conditionnels numéro 1010-2025
- Règlement de zonage numéro 1011-2025

11.2.6. Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – Adoption

CM-04-133-2026

Considérant que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

Considérant que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

Considérant que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

Considérant que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

Considérant que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

Considérant que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

Considérant que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

Considérant le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

Considérant que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

Considérant que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

Considérant que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 avril 2026

généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

Considérant que la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

En conséquence, Il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par Mme Sylvie Roberge et résolu unanimement que le Conseil de la MRC :

- Demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;
- Qu'une copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'ensemble des MRC.

11.3. Environnement

11.3.1. Appel à projets d'aires protégées en terres publiques – Processus de concertation - Décision

CM-04-134-2026

Considérant que le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et s'est engagé à atteindre l'objectif de conserver 30% des terres et des océans de la planète (Cible 3) d'ici 2030;

Considérant qu'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

Considérant que le gouvernement du Québec a lancé, en 2024, un appel à projets auprès du grand public pour la création d'aires protégées en territoire public méridional, continental et marin;

Considérant qu'aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

Considérant que la priorisation des territoires à protéger doit prendre en compte la vision des parties prenantes régionales;

Considérant que le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement (RNCREQ) a été mandaté pour mener des concertations régionales portant sur les propositions d'aires protégées afin de faire émerger un consensus régional autour des territoires à recommander au gouvernement pour la création de nouvelles aires protégées;

Considérant que le processus de concertation régionale, piloté par le CRE Lanaudière, doit permettre de rassembler toutes les informations nécessaires à une prise de décision éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région et sur le territoire de la MRC de Matawinie;

Considérant que les projets d'aires protégées ont des incidences directes sur l'aménagement et le développement du territoire, qui relève des compétences de la MRC;

Considérant que la MRC de Matawinie a participé de bonne foi dans le processus d'appel à projets pour la création d'aires protégées en territoire public, mais que le déroulement de ce dossier soulève des questionnements quant à la transparence du processus et sa valeur scientifique;

Considérant qu'il n'est pas souhaité pas la MRC de se priver d'une opportunité de protéger certaines parties de son territoire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 avril 2026

Considérant que lors de la rencontre de la Commission administrative du 7 avril 2026, il a été recommandé que le Conseil de la MRC précise les conditions pour que la MRC poursuive son implication dans le dossier;

En conséquence, il est proposé par Mme Sophie Galarneau, appuyée par M. Mario Venne et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie demande que les conditions suivantes soient réunies afin de poursuivre son implication dans le processus de concertation (tout en laissant l'autonomie aux municipalités de poursuivre leur implication):

- Toutes informations à caractère environnemental permettant d'orienter la prise de décision soient rendues disponibles aux membres des tables de concertation locale;
- Des critères de sélection des projets d'aires protégées, basés sur des données scientifiques, soient définis;
- Les lignes directrices encadrant les différents types d'aires protégées soient diffusées afin de permettre un choix éclairé quant au type d'aire protégée choisi pour chacun des projets qui seront retenus;
- La présente résolution soit transmise au :
 - Membres des tables de concertation locale et régionale
 - Proposeurs des projets d'aires protégées
 - Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement;
 - CRE Lanaudière;
 - Mme Caroline Proulx, députée de Berthier;
 - Mme France-Élaine Duranceau, député de Bertrand
 - Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)
 - Fédération québécoise des municipalités (FQM);
 - Union des municipalités du Québec (UMQ);
 - MRC du Québec.

11.3.2. Étude sur les écocentres – Autorisation

11.4. Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)

11.4.1. Programme d'aménagement durable des forêts – Planification financière annuelle - Adoption

CM-04-135-2026

Considérant la résolution CM-10-437-2024 adoptée par le Conseil de la MRC autorisant la signature de l'entente de délégation du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) dans la région de Lanaudière, à titre de MRC délégataire désignée;

Considérant la lettre du 20 septembre 2024 du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) indiquant que le montant de 382 750 \$ alloué pour l'année 2025-2026 pourra être reconduit en 2026-2027, conditionnellement aux disponibilités budgétaires;

Considérant le montant résiduel du PADF de l'année 2025-2026 estimé à 127 426,81 \$;

Considérant que la planification annuelle proposée prévoit des dépenses totalisant 510 176,81 \$ au budget 2026-2027;

Considérant que la planification annuelle proposée respecte les dispositions prévues au cadre normatif du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

En conséquence, il est proposé par M. Karl Lacouvée, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie :

- Adopte la planification budgétaire annuelle 2026-2027 du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) de la région de Lanaudière, comme présentée;
- Transmettre par copie électronique la présente résolution au ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

11.5. Parcs régionaux

11.5.1. Aucun point



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 avril 2026

11.6. Terres publiques intramunicipales (TPI) et terres du domaine de l'État (TDE)

11.6.1. Rapport d'activités et financier TPI 2025

CM-04-136-2026

Considérant qu'en vertu de la Convention de gestion territoriale (CGT) signée entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), maintenant remaniés et devenus le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, et la MRC de Matawinie celle-ci doit fournir des rapports d'activités et financier en date du 31 décembre;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC adopte les rapports d'activités et financier 2025 du territoire public intramunicipal.

11.6.2. Quais illégaux du lac Taureau – Appel aux actions ministérielles – Décision

CM-04-137-2026

Considérant qu'à partir de 2020, à la demande de la direction régionale du ministère des Ressources Naturelles et des Forêts (MRNF) secteur Territoire, la MRC de Matawinie s'est impliquée de bonne foi et de façon sérieuse dans la prise en charge de la problématique des quais illégaux du réservoir Taureau, notamment en procédant à un inventaire complet, à des communications citoyennes et à un affichage des structures et ouvrages illégaux sur le domaine de l'État;

Considérant que le territoire riverain du lac Taureau sur lequel la MRC se doit d'exercer une part du suivi et du contrôle de l'occupation du territoire, en vertu de l'entente de délégation de gestion des terres du Domaine de l'État qui la lie avec le MRNF, est majoritairement délimité par la cote d'élévation de 359,05m qui constitue la ligne des hautes eaux du réservoir Taureau;

Considérant que l'analyse plus approfondie des quelques 85 dossiers de quais illégaux à permis de déterminer que plus de 90% de ces quais sont implantés en dehors des limites du parc régional du lac Taureau sur lequel la MRC exerce des pouvoirs et responsabilités en tant que délégataire du MRNF;

Considérant que bientôt cinq ans se seront écoulés sans qu'aucune communication ou démarche officielle de suivi n'ait pu être adressée aux occupants des quais illégaux identifiés à la suite de l'affichage;

Considérant que la MRC de Matawinie est préoccupée par la stagnation du dossier en regard du fait qu'elle s'est impliquée activement et publiquement dans la prise en charge de la problématique, qu'elle continue d'être l'interlocuteur de première ligne avec les citoyens concernés et qu'elle est directement concernée par le message véhiculé par l'absence d'alignement et d'actions qui commence à être publiquement décriée;

Considérant que depuis 2020, la MRC de Matawinie a investi des ressources humaines et financières considérables en vue de traiter la problématique, et qu'elle est prête à continuer d'assumer le rôle qui lui revient, ainsi que sa part de responsabilité dans la démarche, mais est préoccupée par l'absence d'avancement qui affecte négativement la perception populaire de son leadership et de sa légitimité dans la démarche;

Considérant que la stagnation actuelle du dossier est engendrée par une impasse gouvernementale en regard du partage des responsabilités de prise en charge des dossiers d'occupation illégale du littoral du réservoir Taureau entre le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) via son centre d'expertise hydrique et le MRNF via son secteur Territoire;

En conséquence, il est proposé par M. Mario Venne, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC demande au ministre des Ressources Naturelles et des Forêts, ainsi qu'au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs d'agir rapidement pour faire converger leurs responsabilités respectives dans le dossier des quais illégaux du lac Taureau afin de dégager des alignements clairs et concertés qui permettront la prise d'actions concrètes et déterminantes, rétablissant ainsi la crédibilité de l'ensemble de intervenants et du processus de règlement du dossier.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 avril 2026

11.6.3. Territoire public intramunicipal – Demande de permis acéricole – Saint-Donat

CM-04-138-2026

Considérant la demande de permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles sur le territoire public intramunicipal déposée le 18 février 2026 pour une partie du bloc K;

Considérant la Convention de gestion territoriale (CGT) signée entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), maintenant remaniés et devenus le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, et la MRC de Matawinie;

Considérant que la vocation *paysage acéricole* identifiée au plan d'aménagement intégré (PAI) du territoire public intramunicipal pour les blocs L et K permet la mise en valeur acéricole;

Considérant les projets d'aires protégées soumis au gouvernement et couvrant le territoire public intramunicipal visé par la présente demande de permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles;

Considérant l'avis de conformité de la municipalité de Saint-Donat;

Considérant l'analyse de la demande par le Service d'aménagement;

Considérant la recommandation du Comité multiressources TPI émise le 2 avril 2026;

En conséquence, il est proposé par Mme Christiane Beaudry, appuyée par Mme Sylvie Roberge et résolu de recommander au Conseil de la MRC l'émission d'une attestation de réservation pour trois sections totalisant 9,8 hectares de l'érablière visée par la demande, laquelle soulignera que :

- Toute construction d'infrastructures, de sentiers ou de chemins feront l'objet d'autorisations distinctes du permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles.
- L'implantation des bâtiments à 100 mètres des lots voisins afin d'être en cohérence avec les normes appliquées aux baux de villégiature.

11.6.4. Territoire public intramunicipal – Demande de permis acéricole – Rawdon

CM-04-139-2026

Considérant la demande de permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles sur le territoire public intramunicipal déposée le 24 mars 2026 pour une partie du lot 5 352 575;

Considérant la Convention de gestion territoriale (CGT) signée entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), maintenant remaniés et devenus le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, et la MRC de Matawinie;

Considérant que la vocation *paysage acéricole* identifiée au plan d'aménagement intégré (PAI) du territoire public intramunicipal pour le lot 5 352 575 permet la mise en valeur acéricole;

Considérant les projets d'aires protégées soumis au gouvernement et couvrant le territoire public intramunicipal visé par la présente demande de permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles;

Considérant l'avis de conformité de la municipalité de Rawdon;

Considérant l'analyse de la demande par le Service d'aménagement;

Considérant la recommandation du Comité multiressources TPI émise le 2 avril 2026;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Charles-André Pagé et résolu de recommander au Conseil de la MRC l'émission d'une attestation de réservation pour les sections totalisant environ 44 hectares de l'érablière visée par la demande, laquelle soulignera que :

- Toute construction d'infrastructures, de sentiers ou de chemins feront l'objet d'autorisations distinctes du permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 avril 2026

- L'implantation des bâtiments à 100 mètres du lot voisin afin d'être en cohérence avec les normes appliquées aux baux de villégiature.

11.6.5. Territoire public intramunicipal – Demande de permis acéricole – Saint-Zénon

CM-04-140-2026

Considérant la demande de permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles sur le territoire public intramunicipal déposée le 12 septembre 2025 pour une partie du lot 6 171 106;

Considérant la Convention de gestion territoriale (CGT) signée entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), maintenant remaniés et devenus le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, et la MRC de Matawinie;

Considérant que la vocation *paysage acéricole* identifiée au plan d'aménagement intégré (PAI) du territoire public intramunicipal pour le lot 6 171 106 permet la mise en valeur acéricole;
Considérant les projets d'aires protégées soumis au gouvernement et couvrant le territoire public intramunicipal visé par la présente demande de permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles;

Considérant l'avis de conformité de la municipalité de Saint-Zénon;

Considérant l'analyse de la demande par le Service d'aménagement;

Considérant la recommandation du Comité multiressources TPI émise le 2 avril 2026;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par Mme Sophie Galarneau et résolu de recommander au Conseil de la MRC l'émission d'une attestation de réservation pour une section de 4,5 hectares de l'érablière visée par la demande, laquelle soulignera que :

- Toute construction d'infrastructures, de sentiers ou de chemins feront l'objet d'autorisations distinctes du permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles.
- L'implantation des bâtiments à 100 mètres du lot voisin afin d'être en cohérence avec les normes appliquées aux baux de villégiature.

11.6.6. Territoire public intramunicipal – Demande de permis acéricole – Chertsey

CM-04-141-2026

Considérant la demande de permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles sur le territoire public intramunicipal pour une partie des lots 5 530 691, 5 109 206 et 5 109 204;

Considérant la Convention de gestion territoriale (CGT) signée entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), maintenant remaniés et devenus le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, et la MRC de Matawinie;

Considérant que la vocation *paysage acéricole* identifiée au Plan d'aménagement intégré (PAI) du territoire public intramunicipal pour les lots 5 530 691, 5 109 206 et 5 109 204 permet la mise en valeur acéricole;

Considérant les projets d'aires protégées soumis au gouvernement et couvrant le territoire public intramunicipal visé par la présente demande de permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles;

Considérant les avis de conformité de la municipalité de Rawdon et de Chertsey;

Considérant l'analyse de la demande par le Service d'aménagement;

Considérant la recommandation du Comité multiressources TPI émise le 2 avril 2026;

En conséquence, il est proposé par Mme Émilie Boisvert, appuyée par M. Simon Beaudry et résolu de recommander au Conseil de la MRC l'émission d'une attestation de réservation pour l'agrandissement de deux sections totalisant 22 hectares de l'érablière visée par la demande, laquelle soulignera que :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 avril 2026

- Toute construction d'infrastructures, de sentiers ou de chemins feront l'objet d'autorisations distinctes du permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles.
- L'implantation des bâtiments à 100 mètres des lots voisins afin d'être en cohérence avec les normes appliquées aux baux de villégiature.

11.6.7. Demande de cession à titre gratuit pour une emprise de chemin - Dossier 900296-00-100, lot 5 530 687 du cadastre du Québec, Rawdon

CM-04-142-2026

Considérant la demande de cession à titre gratuit de la municipalité de Rawdon d'une partie du lot 5 530 687 du cadastre du Québec située en front des lots 5 528 780, 5 528 810, 5 528 811, 5 528 812, 5 528 825, 5 528 822, 5 528 823, 5 528 824 et 5 528 831 du cadastre du Québec;

Considérant que cette parcelle du lot 5 530 687 du cadastre du Québec fera partie de l'emprise du chemin du Tour-du-Lac;

Considérant que la demande de cession à titre gratuit vise à rendre les lots précédemment mentionnés adjacents au chemin du Tour-du-Lac et par le fait même conforme aux conditions relatives à la délivrance d'un permis de construction de la municipalité de Rawdon;

Considérant que la gestion foncière et forestière du lot 5 530 687 du cadastre du Québec est confiée à la MRC de Matawinie en vertu de la Convention de gestion territoriale (CGT) signée entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), maintenant remaniés et devenus le ministère des Ressources naturelles et des Forêts ;

Considérant l'analyse du Service d'aménagement ;

Considérant la recommandation du Comité multiressources TPI émise le 2 avril 2026 ;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par Mme Christiane Beaudry et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie émette un avis favorable à la demande, sous réserve d'obtenir l'accord du MRNF.

11.6.8. Demande d'autorisation pour un sentier pédestre - Dossier 900265-00-100, lot 5 922 476 du cadastre du Québec, Entrelacs

CM-04-143-2026

Considérant la demande pour l'aménagement et l'exploitation d'un sentier pédestre d'une longueur de 1,3 km, sur le lot 5 922 476 du cadastre du Québec;

Considérant que le tracé du sentier tient compte du potentiel acéricole sur le lot 5 922 476 du cadastre du Québec;

Considérant qu'une partie du sentier pédestre traverse des milieux humides et hydriques;

Considérant qu'une étude écologique a été réalisée et que la municipalité déposera une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la faune et des Parcs;

Considérant que la gestion foncière et forestière du lot 5 922 476 du cadastre du Québec est confiée à la MRC de Matawinie en vertu de la Convention de gestion territoriale (CGT) signée entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), maintenant remaniés et devenus le ministère des Ressources naturelles et des Forêts ;

Considérant l'analyse du Service d'aménagement ;

Considérant la recommandation du Comité multiressources TPI émise le 2 avril 2026 ;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Martin Héroux et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie émette un avis favorable à la demande d'autorisation pour l'aménagement et l'exploitation d'un sentier pédestre sur le lot 5 922 476 du cadastre du Québec, sous réserve d'obtenir l'accord du MRNF.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 avril 2026

CM-04-144-2026

11.6.9. Demande d'acquisition pour une installation sanitaire - Dossier 900294-00-100, lot 5 634 530 du cadastre du Québec, Saint-Donat

Considérant la demande pour l'acquisition d'une parcelle d'une superficie de 1 380 mètres carrés sur une partie du lot 5 634 530 du cadastre du Québec;

Considérant que la demande d'acquisition est en lien avec un projet de réfection d'une installation sanitaire;

Considérant que le terrain du demandeur ne permet pas la réalisation de ce projet à cause de contraintes existantes;

Considérant que le lot visé par la demande est un lot de villégiature vacant (lot 5 634 530) d'une superficie de 3 978 mètres et qu'il est adjacent à un autre lot de villégiature vacant (lot 5 634 533) d'une superficie de 2 454 mètres carrés;

Considérant que la vente de la parcelle demandée sera conditionnelle à son arpentage et à ce que le résiduel du lot 5 634 530 soit jumelé au lot 5 634 533 pour former un nouveau lot d'une superficie de 5 052 mètres carrés;

Considérant l'avis de conformité à la réglementation de la municipalité de Saint-Donat;

Considérant que la gestion foncière et forestière des lots 5 634 530 et 5 634 533 du cadastre du Québec est confiée à la MRC de Matawinie en vertu de la Convention de gestion territoriale (CGT) signée entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), maintenant remaniés et devenus le ministère des Ressources naturelles et des Forêts ;

Considérant l'analyse du Service d'aménagement ;

Considérant la recommandation du Comité multiressources TPI émise le 2 avril 2026 ;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Martin Héroux et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie émette un avis favorable à la demande d'acquisition d'une parcelle du lot 5 634 530 du cadastre du Québec, sous réserve d'obtenir l'accord du MRNF.

11.6.10. Demande d'autorisation pour la construction d'un chemin d'accès - Dossier 900298-00-100, lot 5 812 034 du cadastre du Québec, Saint-Donat

CM-04-145-2026

Considérant la demande pour la construction d'un chemin d'accès et d'une aire de stationnement sur le lot 5 812 034 du cadastre du Québec;

Considérant que ce chemin favorisera l'accessibilité à l'île où se trouve la propriété du demandeur;

Considérant que le demandeur ne devra pas empêcher la libre circulation sur le lot 5 812 034 du cadastre du Québec;

Considérant que lot 5 812 034 du cadastre du Québec (lot 8 du rang A du canton d'Archambault) était défini comme chemin lors de l'arpentage des lots de villégiature en 1956;

Considérant que le demandeur aura la responsabilité de s'assurer que la zone des travaux demeure à l'intérieur des limites du lot 5 812 034 du cadastre du Québec;

Considérant que les travaux devront être réalisés sous la supervision d'un professionnel;

Considérant que l'exécution des travaux est conditionnelle à l'obtention du permis municipal requis;

Considérant que la gestion foncière et forestière du lot 5 812 034 du cadastre du Québec est confiée à la MRC de Matawinie en vertu de la Convention de gestion territoriale (CGT) signée entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), maintenant remaniés et devenus le ministère des Ressources naturelles et des Forêts ;

Considérant l'analyse du Service d'aménagement ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 avril 2026

Considérant la recommandation du Comité multiressources TPI émise le 2 avril 2026 ;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie émette un avis favorable à la demande, sous réserve d'obtenir l'accord du MRNF.

11.6.11. Plan d'aménagement forestier intégré tactique – Rapport de consultation et version post-consultation – Adoption

CM-04-146-2026

Considérant la convention de gestion territoriale (CGT) conclue entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et la MRC de Matawinie encadrant la délégation de gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal (TPI) en faveur de la MRC ;

Considérant que parmi les modalités d'exercice en matière de gestion forestière de cette CGT, la MRC doit réaliser un plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) ;

Considérant la résolution CM-12-550-2024 par laquelle la MRC a adopté la version préconsultation du PAFIT ;

Considérant que la MRC de Matawinie a tenu une consultation publique sur le plan d'aménagement forestier intégré tactique du 2 juin au 17 juillet 2025 conformément à la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* et que les conclusions du rapport de consultation suggèrent d'apporter certaines modifications au PAFIT pour prendre en compte certaines préoccupations ;

Considérant la recommandation du Comité multiressources TPI émise le 2 avril 2026 ;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie :

- Adopte le rapport de consultation publique concernant le plan d'aménagement forestier intégré tactique pour le territoire public intramunicipal de la MRC de Matawinie ;
- Adopte les modifications apportées au plan d'aménagement forestier intégré tactique 2024-2029 du territoire public intramunicipal de la MRC de Matawinie ;
- Transmette par copie électronique la présente résolution ainsi que le Plan d'aménagement forestier intégré tactique 2024-2029 au ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

11.7. Sécurité civile, incendie et publique

11.7.1. Aucun point

12. DÉVELOPPEMENT MATAWINIE

12.1. Révision – Politique Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Soutien aux projets structurants contribuant à l'amélioration des milieux de vie de la MRC de Matawinie – Décision

CM-04-147-2026

Il est proposé par Mme Sophie Galarneau appuyée par M. Johnny Martel et résolu unanimement d'adopter la politique révisée Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2 Soutien aux projets structurants contribuant à l'amélioration des milieux de vie de la MRC de Matawinie comme présenté.

12.2. Bonification - Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels – Décision

CM-04-148-2026

Considérant, qu'une somme de 10 000 \$ a été affectée en trop à l'entente de développement culturel ;

Considérant, que le Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels locaux constitue un levier important pour appuyer des initiatives qui animent le milieu, enrichissent la vie collective et contribuent au rayonnement de la Matawinie ;

Considérant, que ce Fonds vise notamment à favoriser les événements thématiques, à accroître l'achalandage et le rayonnement des milieux d'accueil, à soutenir les partenariats du milieu et à encourager le renouvellement des événements et de leur programmation ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 avril 2026

Considérant, que les montants disponibles dans ce Fonds le sont jusqu'à épuisement du solde, et que l'enveloppe actuellement disponible est presque entièrement engagée;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Karl Lacouvée et résolu unanimement d'autoriser la réaffectation d'un montant de 10 000 \$ du FRR volet 2 engagé pour l'entente culturelle avec le ministère de la Culture et des Communications au Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels.

12.3. Entente avec Québec-Authentique – Proposition d'investissement – Décision

CM-04-149-2026

Considérant que la MRC de Matawinie reconnaît le tourisme comme un levier important de développement économique contribuant à la vitalité des municipalités et des entreprises du territoire;

Considérant que la MRC de Matawinie s'est dotée d'un Plan de développement touristique durable 2025-2030 (PDTD) visant notamment à renforcer l'attractivité et la notoriété de la destination Matawinie;

Considérant l'opportunité de partenariat média avec Québec-authentique Lanaudière Mauricie permettant la diffusion de contenus promotionnels mettant en valeur le territoire dans différents outils promotionnels à portée internationale;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Chicoine, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement d'octroyer 9 100 \$ plus taxes applicables à Québec-Authentique pour la promotion du territoire de la MRC par l'entente du plan de promotion internationale et d'en ordonner le déboursement du poste budgétaire : 02-621-00-345 Promotion – Développement économique.

12.4. Représentante de la MRC de Matawinie au Conseil d'administration de Lanaudière Économique - Recommandation

CM-04-150-2026

Il est proposé par Mme Michelle Joly appuyée par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement de nommer Mme Audrey Renaud, directrice de Développement Matawinie à titre de représentante de la MRC de Matawinie au Conseil d'administration de Lanaudière Économique.

12.5. Politique révisée d'investissement commune – Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) - Adoption

CM-04-151-2026

Considérant que la MRC dispose déjà d'une politique d'investissement commune Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS);

Considérant que la gestion des FLI et FLS doit être effectuée selon une politique d'investissement commune, alignée sur les modalités d'utilisation des contributions gouvernementales et sur le cadre d'investissement des Fonds locaux de solidarité FTQ;

Considérant que les modalités de gestion des Fonds locaux d'investissement (FLI) ont été renouvelées (2026-2028) avec certaines modifications;

Considérant que la révision de la politique d'investissement commune Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) a été validée au préalable par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et la société en commandite Fonds locaux de solidarité FTQ;

Considérant que la politique d'investissement commune encadre notamment :

- les objectifs et missions des fonds,
- les critères d'admissibilité des entreprises et projets,
- les règles d'investissement,
- les secteurs d'activité admissibles,
- les exigences en matière de retombées économiques et/ou sociales;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par Mme Michelle Joly et résolu unanimement :

- D'adopter la politique révisée d'investissement commune des Fonds FLI et FLS, telle que présentée au conseil de la MRC.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 avril 2026**

- D'autoriser sa mise en œuvre dès l'entrée en vigueur de la présente résolution et de mandater la direction du développement économique pour en assurer l'application.
- De transmettre copie de la politique aux partenaires concernés, incluant le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et la société en commandite Fonds locaux de solidarité FTQ.
- De procéder aux mises à jour administratives requises, s'il y a lieu, pour assurer la conformité continue aux cadres provinciaux et aux règlements de gestion des FLI et FLS.

12.6. Libération – Engagements financiers - Décision

CM-04-152-2026

Il est proposé par M. Mario Venne appuyé par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement de libérer des engagements les sommes suivantes :

Résolution	Montant	Projet	Compte
CA-03-034-2023	240,40 \$	Mandat 9424-8283 Québec	FRR volet 3 – Signature Innovation 55-169-48-000
CM-04-181-2024	8 816,62 \$	FRRV4-R24-01-06 Scierie St-Michel – Construction multi-logements	FRR volet 4- Vitalisation 55-169-45-000
CM-10-210-2021	28 500 \$	Embauche contractuelle SADM	FLAC 55-169-31-000
CM-02-055-2022 /CDECS-02-009-2022	2 400 \$	Projet de route touristique officielle	CLD DEV TOURIS (FIDT) 55-990-45-000
CM-02-095-2025 CDECS-02-020-2025	2 000 \$	Municipalité de Saint-Donat – Série d'activités pour les nouveaux arrivants	PAC 55-169-41-000
CM-04-199-2025 CDECS-04-044-2025	2 000 \$	Chambre de commerce de la Haute-Matawinie- Spectacle magique d'Alain Choquette	PAC 55-169-41-000

13. RATIFICATION - RÉOLUTIONS DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL – 1^{ER} AVRIL 2026

CM-04-153-2026

Il est proposé par M. Karl Lacouvé, appuyé par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie entérine les résolutions énumérées ci-dessous :

- CDECS-04-019-2026 Fonds des événements
 - Rodéo Lanaudière
 - Marché public communautaire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
 - Les Vendredis de l'harmonie
 - Le Saint Party
- CDECS-04-021-2026 PAC Festival des artisans
- CDECS-04-022-2026 Dons et commandites
 - Exposition aux Jardins de la Montagne
 - Événement LAB Oratoire musical
 - Collation des grades à l'École des Cascades

14. TRANSPORT

14.1. Demande d'aide financière – Réalisation d'une étude de besoins et de faisabilité sur le transport collectif pour les municipalités de la MRC de Matawinie – Décision

CM-04-154-2026

Considérant que la MRC détient la compétence en matière de transport collectif depuis le 16 octobre 2024 par le règlement 242-2024 abrogeant et remplaçant le règlement 90-2002 adopté le 27 novembre 2002;

Considérant que les modalités 2025-2028 du Programme d'aide financière au développement du transport collectif (PADTC) – Volet IV – Réalisation d'une étude sur le transport collectif sont connues depuis octobre 2025;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 avril 2026

Considérant que la MRC prévoit contribuer minimalement à 25 % des dépenses admissibles pour la réalisation d'une étude de besoins et de faisabilité sur le transport collectif pour les municipalités de la MRC de Matawinie en 2026;

Considérant que le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) 2025-2028 – Volet IV – Section 4.4. exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision;

Considérant la recommandation de la direction du Service du transport d'acheminer la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) 2025-2028 – Volet IV – Section 4.4 pour la réalisation d'une étude sur le transport collectif;

En conséquence, il est proposé par Mme Sophie Galarneau, appuyée par M. Simon Beaudry et résolu unanimement :

- d'adopter les prévisions budgétaires de l'année 2026 du transport collectif;
- de s'engager à contribuer minimalement à 25 % des dépenses admissibles, en utilisant les surplus affectés Transport collectif au poste #55-99-022-000;
- de s'engager à respecter les critères d'admissibilité du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) 2025-2028, après en avoir dûment pris connaissance;
- de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'octroi d'une aide financière, dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) – Volet IV – Section 4.4. Réalisation d'études sur le transport collectif, laquelle s'élève à 58 812 \$ pour l'année 2026;
- d'autoriser la préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
- de transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

15. ÉVALUATION

15.1. Aucun point

16. LISTE DES COMPTES À PAYER – ADOPTION

CM-04-155-2026

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil des listes des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant total de 398 231,51 \$ en date du 8 avril 2026;

En conséquence, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'approuver les listes déposées et d'en autoriser le paiement auprès des fournisseurs;

Compte « Général » MRC

Liste des comptes à payer au 8 avril 2026, montant total de 339 737,37 \$.

Compte « Baux »

Liste des comptes à payer au 8 avril 2026, montant 0,00 \$.

Compte « TPI »

Liste des comptes à payer au 8 avril 2026, montant 0,00 \$.

Compte « MRM » GMR

Liste des comptes à payer au 8 avril 2026, montant total de 58 494,14 \$.

Les listes sont annexées au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 avril 2026

17. LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS – DÉPÔT

La liste complète des amendements budgétaires autorisés par la directrice générale et greffière-trésorière est déposée aux élus.

18. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT

Les listes des engagements au 31 décembre 2025 sont déposées :

Compte « Général » MRC

Engagements au 31 décembre 2025, 4 engagements 2025 pour un montant total de 36 234,66 \$.

Compte « TPI » MRC

Engagements au 31 décembre 2025, 1 engagement 2025 pour un montant total de 3 187,11 \$.

Les listes des engagements au 10 mars 2026 sont déposées :

Compte « Général » MRC

Engagements au 8 avril 2026, 283 engagements 2026 pour un montant total de 1 702 618,70 \$.

Compte « TPI » MRC

Engagements nos 26-000008 à 26-000010, 36 engagements au 8 avril 2026, pour un montant total de 1 083,85 \$.

Compte « Baux » MRC

Engagements nos 26-000001 à 26-000002, 2 engagements au 8 avril 2026, pour un montant total de 120 626,70 \$.

19. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION

CM-04-156-2026

Il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par M. Mario Venne et résolu unanimement d'approuver les listes des déboursés telles que déposées par la directrice générale et greffière-trésorière et annexées au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

20. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

20.1. Aucun point

21. VARIA

21.1. Camping dans les zones d'exploitation contrôlées (ZECs) - Appui

CM-04-157-2026

Considérant que depuis 2011, la MRC de Matawinie a amorcé le dialogue avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et les municipalités concernées pour débiter la mise en conformité aux balises ministérielles des pratiques et accessoires de camping dans les campings aménagés des ZECs;

Considérant la résolution TNO-049-2019, par laquelle le Conseil municipal du TNO a appuyé la démarche de mise aux normes des équipements accessoires de camping et l'élaboration d'un guide encadrant l'installation d'équipements accessoires sous la recommandation d'un groupe incluant la direction régionale de Lanaudière du MFFP;

Considérant la résolution TNO-077-2019, par laquelle le Conseil municipal du Territoire non organisé (TNO) de la MRC de Matawinie a adopté le règlement TNO-62-2019 modifiant le règlement de zonage TNO-31-1995;

Considérant que lors de l'adoption du règlement TNO-62-2019, la procédure administrative du MFFP à l'égard des campings aménagés dans les ZECs n'avait aucune portée légale;

Considérant que la mise en conformité des emplacements de camping aménagé des ZECs a été réalisée selon des scénarios prenant en compte les accessoires conformes aux autorisations municipales obtenues par le passé;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 avril 2026

Considérant que l'application de la directive ministérielle diffusée en 2023 par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), sans prendre en compte le plan d'action régional appliqué depuis 2019, impliquerait que les ZECs et le TNO renient les actions réalisées pour l'application de la réglementation du TNO et avec l'accord dudit ministère;

Considérant que le Conseil de la MRC souhaite réitérer sa position telle qu'édictée dans la résolution numéro CM-04-183-2025;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Karl Lacouvée et résolu unanimement de demander au MELCCFP de respecter la compétence des municipalités d'édicter des règlements régissant la construction d'accessoires de camping dans les campings aménagés de ZECs.

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée au Conseil de la MRC.

23. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

24. LEVÉE DE LA SÉANCE

CM-04-158-2026

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Simon Beaudry, appuyé par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement que la présente séance ordinaire du Conseil de la MRC soit et est levée à 15 h 04.

Édith Gravel
Directrice générale et
greffière-trésorière

Isabelle Perreault
Préfet



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 avril 2026**